



Ville de  
**Montauban**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 25 avril 2017*

**N°89/04/2017 : MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE METHANISATION - ETUDE DE FAISABILITE - PLAN DE FINANCEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.*

**Etaient présents : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 8**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La station d'épuration du Verdier, mise en service en 2001, a une capacité de 95 000 EH. Le rejet de la station est réalisé dans le Tarn.

Suite à l'audit réalisé dans le cadre du schéma directeur, il a été mis en évidence, sous réserve des hypothèses d'urbanisation, que la capacité organique de la STEP du Verdier serait atteinte à l'horizon court terme.

La capacité de traitement supplémentaire à mettre en œuvre serait de l'ordre de 25 000 EH afin d'atteindre une capacité globale de 120 000 EH au global.

Deux solutions sont envisagées : la mise en œuvre d'une 3ème file complète de 25 000 EH, solution coûteuse et nécessitant un redimensionnement de la filière compostage, soit la mise d'une unité de méthanisation. Cette solution diminuerait le volume annuel de boue produit, les boues traitées seraient plus stables, et permettrait de décaler dans le temps la mise en œuvre de la 3ème file de traitement.

La Ville de Montauban souhaite privilégier la mise en œuvre d'une unité de méthanisation au vu des recettes d'exploitation possibles et du dimensionnement de la filière de compostage actuellement observé.

Pour cela, une étude d'opportunité va être lancée, pour affiner la possibilité de réalisation d'un tel ouvrage, déterminer les recettes d'exploitation liées à la production de biogaz et d'évaluer le décalage dans le temps de la mise en œuvre de la 3ème file de traitement et de l'extension de la plateforme de compostage.

L'étude doit permettre à la collectivité de réunir les éléments techniques, économiques et réglementaires nécessaires pour déterminer la faisabilité d'un projet de méthanisation sur la station d'épuration.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à **25 000 € HT**.

Considérant que ces prestations peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi que la Région, il est proposé de solliciter ces derniers sur la base du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude	25 000,00 €	Agence de l'Eau (50%)	12 500,00 €
		ADEME (15%)	3 750,00 €
		Région (15%)	3 750,00 €
		Ville de Montauban (20%)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME et de la Région,

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec les partenaires financiers et relative à l'attribution d'une subvention.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le 02 MAI 2017

De sa publication/affichage le 02 MAI 2017

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

